



Commission thématique n° 5
**« Les trois pouvoirs, exécutif, législatif,
judiciaire »**

Séance du 31 mars 2000

Discussion sur le Grand Conseil

Votre président vous propose d'organiser la discussion en traitant les points énumérés ci-dessous. L'ambition est, qu'au terme de la journée, nous puissions désigner un ou des groupes de travail chargés de mettre en forme les options choisies (ou rejetées, pour les persévérants). Les thèmes à traiter devraient être :

Fonction et droits du Grand Conseil

Pour rappel, il vote les lois et le budget. [Je propose de ne pas aborder ici ses relations avec le gouvernement (programme de gouvernement, objectifs stratégiques, contrôle du gouvernement et de l'administration) et d'attendre à ce sujet les propositions de la réunion des groupes de travail penchés sur l'exécutif.]

Quelle importance doit y jouer la représentation des régions ? et des minorités ?

A-t-il le droit d'élaborer une loi ?

Son droit général de faire des propositions s'accompagne-t-il d'un pouvoir (motion impérative par exemple) ?

Les commissions sont-elles permanentes ?

Doit-il disposer d'un « Service du parlement » ?

Rôle des groupes politiques.

Fonction et droits d'un député

Son rôle est-il essentiellement d'examiner d'un œil critique les propositions du gouvernement ?

Peut-il élaborer des projets (avec l'aide de l'administration) ?

Est-il le lien entre administré et administration ?

Porte-parole d'une région ?

De quelle immunité jouit-il ?



Conditions de travail du député

Bénéficie-t-il d'une aide dans l'étude et la gestion des dossiers ? (Voir aussi plus haut, Service du parlement.)

A-t-il un suppléant ?

Travaille-t-il au sein de commissions permanentes (pour mémoire, voir plus haut).

Quel temps doit-il consacrer à sa fonction (semi-professionnalisation) ?

Quelle est sa rétribution ?

Nombre de députés

S'exprime-t-il en pourcentage de la population ?

En fonction de la dimension de la salle actuelle ?

L'information du public est-elle liée au nombre de députés (relation de proximité) ?

La représentation des régions impose-t-elle un nombre minimal ? (voir plus haut représentation régionale)

La dynamique de groupe fixe-t-elle des seuils et des limites d'effectifs (avec les incidences mutuelles du nombre de députés, de commissions, de députés par commission et de commissions par député).

Σ Σ Σ

Les remarques au sujet de cette proposition d'organisation et des thèmes à traiter seront d'autant plus bienvenues qu'elles seront faites dans les jours qui précèdent la séance !

Avec mes meilleures salutations.

R. Ostermann

Lausanne, le 28 avril 2000